

Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ LAVIOLETTE AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 6034-2016, adoptant les prévisions budgétaires 2017 de Ville de La Tuque pour les compétences d'agglomération.

À une séance extraordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le 21 décembre 2016 et présidée par le maire, monsieur Normand Beaudoin et à laquelle étaient présents les membres messieurs Larry Bernier, Pierre-David Tremblay, Claude Gagnon, Luc Martel, André Mercier, Jean Duchesneau et Julien Boisvert formant quorum.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. ch. C.19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) concernant l'adoption du budget d'opération pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 novembre 2016 par le membre monsieur Claude Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 6034-2016, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

SECTION I – BUDGET

1.1 Adoption budget Ville centrale

Pour l'année financière 2017, le conseil adopte le budget global de La Tuque au montant de **27 329 170 \$** établi comme suit :

<u>RECETTES</u>		<u>DÉPENSES</u>	
Taxes :	13 877 450 \$	Administration générale :	4 228 880 \$
Services municipaux :	4 892 300 \$	Sécurité publique :	2 857 440 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	1 561 230 \$	Transport routier :	4 853 800 \$
Quotes-parts :	452 630 \$	Hygiène du milieu :	3 686 840 \$
Autres recettes de sources locales :	1 814 670 \$	Santé et bien-être :	126 220 \$
Gestion foncière TP :	1 040 000 \$	Urbanisme et mise en valeur du territoire :	2 452 510 \$
Transferts :	3 690 890 \$	Gestion foncière TP:	653 220 \$
		Loisirs et culture :	4 812 890 \$
		Frais de financement :	1 301 970 \$
		Remboursement en capital :	3 842 120 \$
		Virement aux fonds et réserves :	(1 585 050 \$)
		Transfert aux activités d'investissements :	98 330 \$
TOTAL DES RECETTES:	27 329 170 \$	TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :	27 329 170 \$



Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque

1.2 Adoption budget compétences d'agglomération

Pour l'année financière 2017, le conseil adopte la portion du budget applicable aux compétences d'agglomération au montant de **8 404 320 \$** établi comme suit :

REVENUS		DÉPENSES	
Taxes (9-1-1) :	55 000 \$	Administration générale :	1 158 930 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	243 660 \$	Sécurité publique :	1 483 640 \$
Quotes-parts :		Transport routier :	243 800 \$
La Tuque :	5 334 720 \$	Hygiène du milieu :	13 500 \$
La Bostonnais :	204 370 \$	Santé et bien-être :	126 220 \$
Lac Édouard :	207 110 \$	Urbanisme et mise en valeur du territoire :	1 363 580 \$
Gestion foncières TP :	1 040 000 \$	Gestion foncières TP :	653 220 \$
Autres recettes de sources locales :	515 420 \$	Loisirs et culture :	2 525 280 \$
Transferts :	804 040 \$	Frais de financement :	106 580 \$
Affectation de surplus :	0 \$	Remboursement en capital :	296 840 \$
		Virement au fonds de roulement :	101 020 \$
		Transferts aux réserves :	331 710 \$
TOTAL DES RECETTES :	8 404 320 \$	TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :	8 404 320 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil d'agglomération de La Tuque à son assemblée extraordinaire du 21 décembre 2016.


Jean-Sébastien Poirier
Greffier


Normand Beaudoin
Président